

## **SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 FEVRIER 2023**

### **Présents :**

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre;

Mme Ariane POLMANS, M. Michel VONCKEN, ~~M. Fabian VAESSEN~~, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;

Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Loïc OLIVIER, Mme Aurore XHONNEUX-GRYSON, M. Thierry MARTIN, M. Nicolas PINCKERS, M. René MICHIELS, Mme Marie CHARLIER-JANSSEN, M. Jean-Pierre DONNAY, ~~Mme Marie-Jeanne PLEYERS~~

~~LECHANTEUR~~, ~~Mme Patricia DRIESSENS~~, M. Ghislain JANSSEN, M. Francis FLECHET, M. Pierre LUCASSE, Conseillers;

~~M. Léon GISENS~~, Président du CPAS;

Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

### **ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 15.12.2022
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26.01.2023
3. COMMUNICATION - PV DE LA REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 15.12.2022
4. COMMUNICATIONS
5. 1.75 ARRETES DE POLICE
6. 2.073.53 REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL - MODIFICATION
7. FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT SUR L'ASSE - LA FOULERIE À MORTROUX APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2023/09
8. FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DE MOBILITÉ DOUCE ENTRE DALHEM ET BLEGNY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2023/08
9. FINANCES / MARCHE DE SERVICES - MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR L'ÉLABORATION DU PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA COMMUNE DE DALHEM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION -REFERENCE : 2023/06
10. PLAN DE COHESION SOCIALE N° 3 2020 - 2025 / RAPPORTS D'ACTIVITES ET RAPPORT FINANCIER 2022 - APPROBATION
11. SPORT & LOISIRS - VALIDATION DU TRACE DE 2 TRAILS
12. QUESTIONS D'ACTUALITE AU COLLEGE

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 15.12.2022**

Le Conseil Communal,

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention (M. T. MARTIN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, parce qu'absent);

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 15.12.2022.

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU**

**26.01.2023**

Le Conseil Communal,

Statuant par 14 voix pour et 1 abstention (Mme E. DECKERS-SCHILLINGS, Conseillère communale du groupe Maieur, parce qu'absente);

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 26.01.2023.

**OBJET : COMMUNICATION - PV DE LA REUNION CONJOINTE DU CONSEIL**

**COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 15.12.2022**

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-11 du CDLD et l'article 26bis, §5, alinéas 2 et 3, de la loi organique des CPAS;

Vu le titre I, chapitre 3, article 57, du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 29.08.2019;

**PREND CONNAISSANCE** du PV de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 15.12.2022.

**OBJET : COMMUNICATIONS**

Le Conseil Communal,

**PREND CONNAISSANCE :**

- du courrier du Commissariat d'Arrondissement de la Province de Liège reçu le 01.12.2022 et inscrit au correspondancier sous le n° 1940 par lequel Mme Catherine DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement, transmet copie du procès-verbal de l'encaisse du Receveur du 30.09.2022,
- de l'arrêté du 12.12.2022 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre, inscrit au correspondancier sous le n° 1989, réformant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022 de la Commune votées en séance du Conseil communal du 20.10.2022.
- de l'arrêté du 12.12.2022 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre, inscrit au correspondancier sous le n° 1990, n'approuvant pas les délibérations du Conseil communal du 20.10.2022 concernant la taxe communale annuelle sur les commerces de nuit, la taxe communale annuelle sur les cannabis shops et la taxe communale annuelle sur les secondes résidences pour les exercices 2023 à 2025,
- de l'arrêté du 12.12.2022 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre, inscrit au correspondancier sous le n° 1991, n'approuvant pas la délibération du Conseil communal du 20.10.2022 concernant la taxe communale sur la construction de nouvelles maisons d'habitation dont le volume est supérieur à 1200m<sup>3</sup> ainsi que sur les extensions dont le volume est supérieur à 1200m<sup>3</sup> pour les exercices 2023 à 2025,
- de l'arrêté du 12.12.2022 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre, inscrit au correspondancier sous le n° 1992, n'approuvant pas la délibération du Conseil communal du 20.10.2022 concernant la redevance communale sur les actes et permis requis par le CoDT pour couvrir les frais administratifs engendrés par le traitement de ces dossiers pour les exercices 2023 à 2025,

- de l'arrêté du 12.12.2022 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre, inscrit au correspondancier sous le n° 1993, approuvant les délibérations du Conseil communal du 20.10.2022 approuvant les taxes communales sur la propreté et la salubrité publiques, sur les panneaux publicitaires, sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite, sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium dans les cimetières communaux, sur les véhicules isolés abandonnés, sur les immeubles bâtis inoccupés, sur la délivrance de documents administratifs par l'administration communale, sur la délivrance de documents relatifs au CoDT par l'administration communale, et sur les mâts d'éoliennes destinés à la production industrielle d'électricité pour les exercices 2023 à 2025,
- de l'arrêté du 12.12.2022 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre, inscrit au correspondancier sous le n° 1994, approuvant les délibérations du Conseil communal du 20.10.2022 approuvant les redevances communales pour les prestations assurées par le personnel communal à la requête d'un particulier pour faire face à une situation dont les causes ou effets ne sont pas imputables à la Commune, pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, due par les forains et commerçants pour l'occupation du domaine public lors des fêtes locales, sur la délivrance de photocopies, sur l'acquisition des sacs poubelles réglementaires de la Commune de Dalhem, sur l'enlèvement et le traitement des encombrants ménagers exécuté par la "Ressourcerie du Pays de Liège", sur les exhumations, sur l'acquisition de concessions dans les cimetières communaux, pour la recherche et la délivrance de renseignements urbanistiques, sur le contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des constructions existantes et pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom(s) pour les exercices 2023 à 2025,
- de l'arrêté 14.12.2022 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre, inscrit au correspondancier sous le n° 2013, approuvant la délibération du Conseil communal du 20.10.2022 approuvant la taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et des déchets ménagers et assimilés à l'exception des termes " et conformément à l'article 13 du CRAF" de l'alinéa 2 ainsi que des termes "et du 13 du CRAF" et "conformément à l'article 14 du CRAF" de l'alinéa 3 de l'article 10 pour l'exercice 2023,
- du courrier daté du 27.12.2022, reçu le 03.01.2023 et inscrit au correspondancier sous le n° 3, du Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale – Département des Finances locales – Direction de la Tutelle financière, par lequel M Philippe KNAPEN, Directeur général a.i., accuse réception de la délibération du Conseil communal du 15.12.2022 établissant, pour l'exercice 2023, le taux de la taxe additionnelles à l'impôt des personnes physiques (7,5 %) et informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire,
- du courrier daté du 27.12.2022, reçu le 03.01.2023 et inscrit au correspondancier sous le n° 4, du Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale – Département des Finances locales – Direction de la Tutelle financière, par lequel M Philippe

KNAPEN, Directeur général a.i., accuse réception de la délibération du Conseil communal du 15.12.2022 établissant, pour l'exercice 2023, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels) et informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire,

- de l'arrêté du 09.01.2023 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre, inscrit au correspondancier sous le n° 32, approuvant les délibérations du Conseil communal du 15.12.2022 concernant la taxe communale annuelle sur les commerces de nuit, la taxe communale annuelle sur les cannabis shops, abrogation de la taxe communale sur la délivrance de documents relatifs au CoDT, la taxe communale sur la construction de nouvelles maisons d'habitation dont le volume est supérieur à 1200 m<sup>3</sup> ainsi que sur les extensions dont le volume est supérieur à 1200 m<sup>3</sup>, et la taxe communale annuelle sur les secondes résidences pour les exercices 2023 à 2025,
- de l'arrêté du 09.01.2023 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre, inscrit au correspondancier sous le n° 33, approuvant les délibérations du Conseil communal du 15.12.2022 concernant la redevance sur les actes et permis requis par le CoDT pour couvrir les frais administratifs engendrés par le traitement de ces dossiers dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **OBJET : 1.75 ARRETES DE POLICE**

Le Conseil Communal,

**PREND** connaissance des arrêtés de police suivants :

##### **24.01.2023 – (01/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 09.01.2023)**

suite à la demande reçue le 03.12.2023 de M. BRUWIER Jean-Paul, domicilié chemin de Richelle 15 à 4600 Visé par laquelle il informe du passage du trail de la Zatopek en famille sur le territoire de la commune le 22.01.2023:

- Limitant la circulation à 30km/h + placement de panneaux « Attention marcheurs » le 22.01.2023 de 8h30 à 12h30 :

- sur la N627 au carrefour rue du Ri d'Assse – rue du Nelhain à Mortroux

- sur le N627 au niveau de la Heusièrè.

- au moment du passage du trail, des signaleurs doivent être présents aux traversées de route le 22.01.2023.

##### **24.01.2023 – (02/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 16.01.2023)**

suite au courrier reçu le 17.01.2023 par lequel M. et Mme VIJVERMAN -BEYER domiciliés rue du Nelhain 2B à Mortroux, informent de l'abattage d'un arbre malade donnant sur le Val de la Berwinne à Mortroux les 26 et 27.01.2023:

- Interdisant la circulation à tout véhicule Val de la Berwinne à Mortroux sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec la rue du Nelhain à Mortroux les 26 et 27.01.2023 .

- Déviant les véhicules par Chenestre, Chemin des Crêtes, Chaussée de Julémont, Chaussée des Wallons et inversement les 26 et 27.01.2023.

- Plaçant une pré-signalisation :

- Val de La Berwinne au niveau du carrefour avec Chenestre à Saint-André ;
- Chaussée de Julémont au niveau du Carrefour avec la rue des Crêtes à Saint-André.
- Interdisant le stationnement au niveau des travaux d'abattage les 26 et 27.01.2023.

**24.01.2023 – (03/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 16.01.2023)**

Suite à la demande orale du 16.01.2023 par laquelle un agent du service des travaux, sollicite la réservation d'emplacements Place du Centenaire Flechet à Warsage afin de faciliter l'élagage d'arbre les 17 et 18.01.2023:

- Réservant des emplacements au niveau de la Place du Centenaire Flechet à Parsage les 17 et 18.01.2023.

**31/01/2023 - N° 04/2023**

Suite au courriel du Contrat Rivière Meuse aval et affluents reçu le 12.12.2022 et inscrit au correspondancier le 13.12.2022 sous le n°1988, relatif à l'action

« Opération batraciens 2023 »:

- Limitant la circulation à 30 km/h pour tous les véhicules motorisés rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du n° 12 du 12.02.2023 au 15.04.2023 ;
- Interdisant la circulation à tous les véhicules motorisés entre le n° 47 du Chemin de Surisse et la rue Lieutenant Pirard du 12.02.2022 au 15.04.2023 de 19h à 7h.
- Déviant les véhicules venant de Dalhem et se dirigeant vers le Chemin de Surisse par la rue de la Tombe, Chaussée du Comté de Dalhem et rue de Mons à Bombaye. Et inversement.

**24.01.2023 – (05/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 17.01.2023)**

Suite au courrier du 30.11.2022, reçu le 01.12.2023 et inscrit au correspondancier sous le n°1945, par lequel M. Charles Wiels, Président de l'ASBL Foyer Aubinois, informe de l'organisation d'une balade au lampions le samedi 04.03.2023 de 18h à 23h00 :

- Limitant la circulation à 30 km/h rue Marnières au niveau de la rue Aubin le samedi 04.03.2023.
- Plaçant des panneaux « Attention Marcheurs » rue Marnières au niveau de la rue Aubin le samedi 04.03.2023.
- Plaçant des lampes clignotantes sur ce les panneaux « Attention marcheurs » le samedi 04.03.2023.

**24.01.2023 – (06/2023 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.01.2023)**

Suite à la demande orale du 18.01.2023 d'un agent du service des travaux, par laquelle il sollicite la mise en place d'un passage alternatif afin de permettre des travaux de terrassement rue Joseph Dethier 35B à 4607 Dalhem les 19 et 20.01.2023:

- Régulant la circulation par un passage alternatif au niveau du n°35B rue Joseph Dethier à 4607 Dalhem les 19 et 20.01.2023.
- Limitant la circulation à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n°35B rue Joseph Dethier à Dalhem les 19 et 20.01.2023.

## **OBJET : 2.073.53 REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL - MODIFICATION**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier :

- sono : matériel fragile d'où préférable de ne plus le mettre à disposition ;
- mange-debout : il est demandé aux organisateurs (surtout lors des fêtes plus importantes) de privilégier les brasseurs qui mettent facilement ce matériel à disposition);
- pas d'autres modifications : gratuité pour toutes les associations dalhemoises, priorité aux activités communales et scolaires, petite participation pour les barrières Heras et Nadar pour activités hors commune, prêt gratuit entre communes, mise à disposition container déchets surtout pour les plus grosses manifestations telles les brocantes;

Vu le règlement de mise à disposition du matériel communal arrêté par le Conseil communal du 29.01.2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement suite à l'achat de matériel supplémentaire (barrières Heras) et en raison de la dégradation de certains équipements (mange-debout et sono) ;

Entendu M. G. JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain :

- demandant si la Commune ne dispose pas de containers plus petits (1m3);
- donnant l'exemple du Club de marche de Berneau, locataire de la salle de Bombaye pour une marche qui draine 1000 personnes d'où production d'une quantité importante de déchets alimentaires;

Entendu M. M. VONCKEN, Echevin des travaux :

- précisant que les containers d'1m3 se trouvent dans les écoles et les cimetières et que la manutention de ces containers est compliquée pour le Service travaux (chargement, déchargement, nécessité d'un manitou, ...);
- suggérant plutôt qu'une demande soit faite au Collège par les organisateurs pour pouvoir déposer leurs déchets dans des sacs poubelles fermés (blancs Propi ou autres) et pour que le Service travaux passe le lendemain de la manifestation afin de les enlever ;

M. JANSSEN remercie M. VONCKEN.

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition du matériel communal modifiés comme suit :

### **RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAL**

#### **Chapitre 1 – Compétences du Collège communal**

##### **Article 1**

Le prêt de matériel communal est de la stricte compétence du Collège communal. Les autorisations de prêt du matériel communal sont délivrées par le Collège communal en fonction d'un calendrier tenu par l'Administration communale. Le Collège

communal se réserve la priorité de l'utilisation du matériel communal pour ses besoins propres.

#### Article 2

Le prêt de matériel communal est réservé aux catégories de personnes suivantes :

1° Services communaux – sont aussi assimilés aux services communaux : les écoles communales, le CPAS et les services des communes voisines ;

2° Associations, asbl, groupements sportifs ou culturels dalhemois, sections politiques locales et associations liées aux partis, cultes reconnus et maison de la laïcité, pour des activités se déroulant sur l'entité dalhemoise et organisateurs de fêtes de quartier se déroulant sur l'entité dalhemoise ;

3° Pour des activités se déroulant sur l'entité dalhemoise :

a) Toute personne physique domiciliée ou non sur la Commune de Dalhem ou toute société ayant son siège social ou non sur la Commune de Dalhem ;

b) Toute association, asbl, groupement sportif ou culturel extérieur à la commune de Dalhem

Sauf dérogation du Collège communal, motivée par le caractère philanthropique et/ou l'intérêt public de la manifestation pour laquelle le matériel est demandé, le matériel communal - à l'exception des barrières Nadar et Heras - ne sera pas prêté aux personnes physiques ou morales de droit privé reprises à l'article 2, 3°.

### **Chapitre 2 – Modalités de mise à disposition du matériel communal**

#### Article 3

Toute demande de prêt de matériel communal doit se faire à l'aide du formulaire de demande de mise à disposition de matériel (pour un événement privé) ou du formulaire d'autorisation / notification d'une manifestation publique (pour un événement public) disponibles sur le site internet de la commune de Dalhem (rubrique Ma commune / Services communaux) et parvenir à l'Administration communale de Dalhem, rue de Maestricht 7 à 4607 Berneau (info@commune-dalhem.be), au plus tard 30 jours avant la date de mise à disposition du matériel.

Lorsque la demande est introduite moins de 30 jours avant la date de mise à disposition du matériel, l'Administration communale imposera au demandeur une pénalité de 30.00 € sauf s'il s'agit de la première demande.

De plus, toute demande hors délai sera traitée dans les limites des possibilités du service mais pourra également se voir refusée.

#### Article 4

Si le matériel communal est sollicité par plusieurs demandeurs aux mêmes dates, les mises à disposition seront accordées par ordre de priorité :

1° Pour les activités communales, des écoles et CPAS ;

2° Pour les fêtes de village annuelles organisées par les jeunesses et comités des fêtes de l'entité ;

3° Pour les activités et manifestations des associations, asbl, comités, groupements sportifs, culturels et politiques, ... de l'entité ;

4° Pour les activités et manifestations se déroulant sur l'entité.

### Article 5

L'emprunteur utilisera le matériel mis à disposition en « bon père de famille ». Le matériel prêté devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur.

### Article 6

Le matériel suivant sera mis à disposition :

- Les spots et allonges électriques, le projecteur et l'écran, les mange-debout (avec ou sans nappes) et la sono : uniquement pour la catégorie reprise à l'article 2, 1° ;
- Le podium, les chapiteaux, les barbecues, les tables, les chaises pliantes et les containers : uniquement pour les catégories reprises à l'article 2, 1° et 2° ;
- Les barrières Nadar, les barrières Heras : pour toutes les catégories reprises à l'article 2.

### Article 7

Le matériel communal est mis à disposition conformément aux jours et heures fixés de commun accord. Il en est de même pour la restitution du matériel. La livraison, l'enlèvement et la restitution du matériel emprunté se feront uniquement du lundi au vendredi, entre 8h et 16h.

### Article 8

Si en cas d'urgence ou de force majeure, l'Administration communale a besoin pour ses propres services du matériel prêté, elle peut annuler toute réservation, et ce sans devoir accorder de dédommagement ni d'indemnité au locataire concerné. Le matériel concerné devra être rendu à la première demande. En cas de non-exécution, l'Administration se réserve le droit de procéder elle-même à sa récupération.

### Article 9

Le matériel sera déposé et repris par un agent communal en présence d'un membre de l'association emprunteuse. Celle-ci veillera à disposer de la main d'œuvre nécessaire aux déchargement et montage, ainsi qu'aux démontage et chargement pour aider l'agent communal.

### Article 10

La durée de location du matériel communal ne pourra dépasser une semaine. Toutefois, sur demande motivée adressée par écrit au Collège communal, la durée du prêt pourra être prorogée, sous réserve de disponibilité du matériel en cause.

### Article 11

Le Collège communal, seul compétent pour l'application de ce règlement, se réserve le droit d'interdire la location du matériel aux associations qui se seraient rendues coupables de détérioration, de tout acte lésant l'intérêt public ou en cas de rupture de stock du matériel.

### **Chapitre 3 – Facturation et exonération**

#### **Article 12**

Le prêt de matériel sera facturé au tarif ci-dessous. Lors de la délivrance du matériel prêté, l'emprunteur présentera à l'agent communal qualifié la preuve du paiement des droits de location. Il signera le formulaire prévu pour réception du matériel prêté en bon état. La signature pour réception de l'emprunteur ou de son mandataire engage solidairement la responsabilité de l'emprunteur et/ou de l'organisme dont il relève ou qu'il représente.

#### **Désignation**

#### **Coût**

Barrières NADAR – Max 50

Entre 1 et 10 : 10,00 €

Entre 11 et 50 : 50,00 €

Barrières Heras – Max 30

Entre 1 et 10 : 20,00 €

Entre 11 et 30 : 60,00 €

Podium – éléments de 1m/2m - Max 18

Gratuit

Chapiteaux – 6m/6m – Max 2 (ancien – nouveau)

Gratuit

*La cuisson d'aliments est interdite dans le nouveau chapiteau*

Sono – 1

Gratuit

Barbecues – Max 3

Gratuit

Spots et allonges électriques

Gratuit

Tables – dimensions 100 \* 180 – Max 40

Gratuit

Mange debout – Max 10

Gratuit

Chaises pliantes – Max 120

Gratuit

Rétro projecteur – 1

Gratuit

Containers – Max 3

100.00 €/tonne de déchets  
(mise à disposition et traitement des déchets)

#### **Article 13**

Les services communaux tels que repris à l'article 2, 1°, sont exonérés à 100 % pour toute location de matériel.

Les associations, asbl, groupements sportifs ou culturels dalhemois, sections politiques locales et les associations liées aux partis, les cultes reconnus et la maison de la laïcité ainsi que les organisateurs de fêtes de quartier tels que repris à l'article 2, 2°, sont exonérés à 100 % pour toute location de matériel à l'exception de la location de container(s).

Toute personne physique domiciliée ou non sur la Commune de Dalhem ou toute société ayant son siège social ou non sur la Commune de Dalhem, toute association, asbl, groupement sportif ou culturel extérieur à la commune de Dalhem tels que repris à l'article 2, 3°, ne pourront prétendre à une exonération pour la location de matériel.

### **Chapitre 4 – Responsabilité**

#### **Article 14**

L'emprunteur sera responsable des pertes, détériorations, accidents ou dommages de toute nature au matériel mis à disposition.

#### Article 15

Lors de la reprise du matériel, il sera constaté contradictoirement s'il a subi ou non des pertes ou des dégradations. Il sera dressé un P.V. signé par les deux parties. Si l'emprunteur n'est pas présent, le constat sera établi unilatéralement par l'agent communal et ce, sans recours possible.

#### Article 16

Au cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, l'emprunteur sera invité à verser à la caisse communale, le montant du coût de remplacement du matériel non restitué ou des réparations du matériel dégradé.

#### Article 17

L'emprunteur prend l'engagement de ne pas rechercher ni mettre en cause, sous quelque forme que ce soit, la responsabilité de l'administration communale du chef d'accidents ou dommages quelconques pouvant provenir de l'utilisation du matériel communal mis à disposition de l'emprunteur.

#### Article 18

Le matériel demandé sera transporté gratuitement par les services communaux pour des raisons de sécurité. Cependant, le chargement et déchargement ainsi que le montage et démontage seront à charge du demandeur, qui mentionnera dans sa demande les lieux de chargement et de déchargement et veillera au respect des éventuelles injonctions données par la police ou par le service Incendie (notamment pour l'installation du chapiteau).

#### Article 19

L'administration communale dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel emprunté.

#### Article 20

En aucun cas l'administration communale ne pourra être tenue responsable des suites de non disponibilité du matériel demandé en prêt, même si un accord a été donné.

#### Article 21

Les cessions du matériel emprunté sont interdites.

#### Article 22

L'emprunteur est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile.

L'administration communale contracte une assurance « dégâts matériels » en vue de couvrir le matériel communal mis à disposition.

## **Chapitre 5 – Sanctions administratives et recours**

### **Article 23**

Les contraventions au présent règlement sont passibles d'une amende administrative dont le montant maximum est fixé par la loi. En cas de première infraction, l'amende sera de minimum 30.00 €. En cas de récidive, ces contraventions peuvent être passibles soit d'une amende administrative d'un montant minimum de 60.00 €, soit d'une interdiction de mise à disposition du matériel communal pendant une durée laissée à l'appréciation de l'autorité qui sanctionne. L'application de sanctions administratives ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais et risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution matérielle du présent règlement.

### **Article 24**

Le présent règlement entre en vigueur le 16.02.2023, pour une durée indéterminée, dès sa publication suivant le prescrit de la loi communale.

### **Article 25**

Tout recours ou litige relatif à l'application du présent règlement est du ressort des Tribunaux de l'Arrondissement de Liège.

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition à Mme L. ZEEVAERT, Service Recettes, à M. J. CARDONI, Responsable du Service des Travaux et pour publication du nouveau règlement sur le site internet à Mme B. DEBATTICE, Chef de bureau administratif.

## **OBJET : FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT SUR L'ASSE - LA FOULERIE À MORTROUX APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2023/09**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Entendu M. M. VONCKEN, Echevin des travaux (en l'absence de M. F. VAESSEN, Echevin de l'environnement), apportant des précisions, notamment techniques ;

Attendu que lors des inondations de juillet 2021, le pont de la Foulerie à Mortroux a été complètement détruit ;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer des travaux pour la reconstruction du pont afin que les habitants puissent y accéder à nouveau en voiture (une famille) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un nouveau pont sur l'Asse - La Foulerie à Mortroux" à STABAT Bureau d'étude en stabilité, rue du Vicinal 92 à 4682 Houtain-Saint-Siméon ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/09 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STABAT Bureau d'étude en stabilité, rue du Vicinal 92 à 4682 Houtain-Saint-Siméon pour la partie technique et par l'agent du Service Marchés publics pour la partie administrative ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.079,00 € hors TVA ou 81.165,59 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 87510/72160.20220012 ;

Attendu que l'attribution du marché sera conditionnée par l'autorisation pour la réalisation des travaux par le Collège Provincial ;

Attendu qu'à cette fin, en parallèle au lancement du marché de travaux, un dossier de demande d'autorisation domaniale sera introduit auprès de la Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/02/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/02/2023,

Statuant à l'unanimité ;

### **DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023/09 et le montant estimé du marché "Construction d'un nouveau pont sur l'Asse - La Foulerie à Mortroux", établis par l'auteur de projet, STABAT Bureau d'étude en stabilité, rue du Vicinal 92 à 4682 Houtain-Saint-Siméon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.079,00 € hors TVA ou 81.165,59 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 87510/72160.20220012.

Ces travaux seront financés dans le cadre de la dotation exceptionnelle octroyée par le SPW Intérieur aux communes touchées par les inondations du mois de juillet 2021 afin de financer un support logistique en moyens matériels et humains pour le nettoyage et le déblaiement ou toute autre action selon les réalités du terrain (article 87510/46548.2021 - MB1/2021).

Article 4:

D'introduire une demande d'autorisation domaniale pour ces travaux auprès de la Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable.

**OBJET : FINANCES / MARCHE DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DE MOBILITÉ DOUCE ENTRE DALHEM ET BLEGNY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2023/08**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Entendu M. M. VONCKEN, Echevin des travaux, apportant des précisions :

- il a rencontré l'Echevin des travaux de la Commune de Blegny à plusieurs reprises de façon très constructive, le projet de Blegny lui a été présenté, le marché a été attribué et les travaux vont débuter prochainement ;
- sur Dalhem :
  - . asphaltage entre les rails du tunnel (chemin au centre souvent humide - infiltration d'eau et condensation venant de la route);
  - . asphaltage côté arrière du tunnel - limite avec Blegny - +/- 660m de long - 1,80m de large, pas de revêtement souple à côté de l'asphalte car chemin légèrement en pente et eau ruisselle de la rue en amont d'où le revêtement souple risquerait d'être arraché;
  - . parties gauche et droite Au Trixhay vers Feneur : 1,50m d'asphaltage - 1,50m revêtement souple (comme les travaux projetés à Blegny) - +/- 530m de long;
  - . traversée Au Trixhay en revêtement rouge;
  - . signalisation (potelets et barrières);
- plusieurs sondages exécutés par le Service travaux aux endroits où l'asphaltage va être réalisé : épaisseur d'empierrement entre 30 et 40cm ;
- la Commune de Blegny a attribué un marché pour résoudre le problème d'eau qui coule vers Dalhem; la partie inférieure sur Dalhem ne sera pas débutée avant la réalisation de ces travaux;

Entendu M. J-P. DONNAY, Conseiller communal du groupe Maïeur, remerciant M. VONCKEN pour la préparation de ce dossier (notamment les sondages) ;

Attendu qu'il y a lieu d'aménager le chemin de mobilité douce qui relie Dalhem à Blegny, au départ du Tunnel du Trimbleu ;

Attendu que ces travaux seront réalisés dans le but de favoriser tous les modes de déplacements doux (accès aux cyclistes, poussettes d'enfants, PMR) et afin d'assurer une continuité avec les aménagements qui seront réalisés sur la Commune de Blegny (projet supra-communal);

Attendu que les travaux projetés sont les suivants :

- les travaux préliminaires ;
- la démolition par fraisage de revêtements hydrocarbonés ;
- les terrassements en déblais et en remblais nécessaires à la réalisation du marché ;
- le reprofilage d'une fondation existante avec apport de matériaux ;
- la pose d'une couche de revêtement hydrocarboné, épaisseur 5cm, largeur 1,50m ;
- la pose d'une couche de produit de scalpage, épaisseur 10cm, largeur 1,50m ;
- la réalisation de traitement de surface coloré ;
- la fourniture et la pose d'une signalisation verticale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/08 relatif au marché "Aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Dalhem et Blegny" établi par l'agent du Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 122.417,00 € hors TVA ou 148.124,57 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 421/73152.20230015 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/02/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/02/2023,

Statuant à l'unanimité ;

### **DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023/08 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une liaison de mobilité douce entre Dalhem et Blegny", établis par l'agent du Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 122.417,00 € hors TVA ou 148.124,57 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 421/73152.20230015.

**OBJET : FINANCES / MARCHE DE SERVICES - MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR L'ÉLABORATION DU PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA COMMUNE DE DALHEM - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION -REFERENCE : 2023/06**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier, se réjouissant du lancement de ce projet d'arrêter un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), et expliquant que la 1ère étape (qui se mène parallèlement avec la mission de la FRW) consiste à désigner un auteur de projet qui réalisera une étude sur la Commune et établira une sorte de carte d'identité de la Commune avec ses forces et ses faiblesses, étude qui sera par la suite enrichie par l'avis de la population;

Attendu que la Commune a pris les décisions budgétaires nécessaires pour entamer son Opération de Développement Rural (ODR) : financement des missions de l'auteur de programme et de la FRW ;

Attendu que la collaboration FRW-Commune a été instaurée au travers de la signature conjointe d'une convention d'accompagnement, arrêtée par le Collège communal le 06.12.22 et ratifiée par le Conseil communal le 26.01.23;

Attendu que la commune doit donc commencer par désigner un auteur de projet qui devra rédiger la « carte d'identité » de la commune afin que les consultations citoyennes puissent être lancées, pour avancer ensuite, une fois la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) mise en place, vers le diagnostic partagé, la stratégie, les projets, la programmation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/06 relatif au marché "Mission d'auteur de projet pour l'élaboration du programme communal de développement

rural de la Commune de Dalhem” établi par un agent de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 421/73360.20230031 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/01/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/01/2023,

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023/06 et le montant estimé du marché “Mission d'auteur de projet pour l'élaboration du programme communal de développement rural de la Commune de Dalhem”, établis par un agent de la Fondation Rurale de Wallonie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 à l'article 421/73360.20230031.

**OBJET : PLAN DE COHESION SOCIALE N° 3 2020 - 2025 / RAPPORTS D'ACTIVITES ET RAPPORT FINANCIER 2022 - APPROBATION**

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur le Bourgmestre présentant le dossier, estimant que le Plan de Cohésion Sociale fonctionne globalement bien à Dalhem ;

Vu l'article 29-1 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie stipulant l'obligation d'élaborer un rapport d'activités pour l'année écoulée ;

Vu l'article 29-2 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie stipulant l'obligation d'élaborer un rapport financier pour l'année écoulée et l'établissement annuel d'un document budgétaire détaillant l'ensemble des dépenses afférentes au Plan ;

Vu l'article 7-1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008, stipulant que les documents visés à l'article 29-1 et 29-2 du décret sont établis sur base du modèle fourni par les services du Gouvernement visés à l'article 30 du décret et sont transmis pour le 31 mars de l'année suivant celle sur laquelle ils portent ;

Vu le rapport des activités menées par le PCS en 2022 ci-joint, comprenant le tableau de bord requis pour les 6 actions développées ainsi qu'une annexe relative à la mobilisation complémentaire du PCS dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainiens à Dalhem depuis mars dernier ;

Vu le rapport financier ci-annexé, détaillant les comptes annuels de l'exercice 2022 du PCS reprenant

- le rapport financier simplifié
- la balance budgétaire ordinaire (recettes et dépenses)
- le grand livre budgétaire (recettes et dépenses) ;

Attendu que la balance budgétaire a été certifiée conforme par le Receveur régional ;

Vu l'acceptation des présents rapports par le Collège communal en date du 24 janvier 2023 et sur proposition de celui-ci;

Statuant à l'unanimité,

**APPROUVE** les rapports d'activités et le rapport financier de l'année 2022 du Plan de Cohésion Sociale.

**TRANSMET** la présente délibération, pour information et disposition, à Madame Anne VANCOPPENOLLE, référente PCS au Service Public de Wallonie, ainsi qu'à Monsieur le Receveur, à Madame Marie-Paule LOUSBERG (service des finances) et à Madame Christine TOUMSON (chef de projet du PCS).

### **OBJET : SPORT & LOISIRS - VALIDATION DU TRACE DE 2 TRAILS**

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur le Bourgmestre présentant le dossier;

Entendu M. M. VONCKEN, Echevin des sports, apportant les précisions suivantes :

- il est proposé au Conseil communal de valider 2 tracés de trails permanents qui permettront la pratique du trail, de la marche nordique et de la randonnée de manière sécurisée au travers de parcours balisés, soigneusement sélectionnés, tout en renforçant l'attractivité touristique de notre belle commune;

- les 2 tracés sont :

. parcours vert : 15,3kms - 262m de dénivelé positif - à la rencontre du tunnel de Dalhem, vers le chemin du Trimbleu, la chapelle de la Tombe, la vallée de la Berwinne, le Wichet de la Rose, le village de Feneur, le tronçon bucolique de l'ancienne ligne vicinale pour rejoindre le tunnel;

. parcours rouge : 27kms - 450m de dénivelé positif - les premiers kms sont les mêmes que ceux du parcours vert, ensuite le bois de Mortroux, le bois Heskeberg, les Waides, les vignes de Trou Souris, Wichampré et ses basses-tiges, Bombaye, la piste Warsage-Berneau, le centre de Berneau, la vallée de la Berwinne, le bois de Cronwez, la vieille ville et le tunnel pour finir;

- l'idée de trail permanent est née d'un travail avec des professionnels du secteur, la Maison du Tourisme du Pays de Herve (MT), le Commissariat Général au Tourisme (CGT) et les échevins des communes voisines (Herve et Aubel et d'autres

suiront certainement); le but est que chaque commune ait son(ses) trail(s) permanent(s) et qu'un trail de 100-120kms parcoure plusieurs communes;

- la possibilité d'apposer des QR-codes sur des plaquettes est étudiée dans le but de pouvoir télécharger les parcours ;

- la signalisation sera essentiellement placée sur des piquets en bois qui serviront aussi pour les futures balades communales ;

Vu la démocratisation actuelle et le succès grandissant des courses à pied sur longue distance et en milieu naturel (chemins de terre et sentiers de randonnée en plaine ou en forêt) appelées trails ;

Attendu que le trail est une course pédestre qui s'effectue à allure libre en milieu naturel sur un parcours au profil changeant et au dénivelé souvent marqué ;

Attendu que la pratique du trail se déroule dans le respect du milieu naturel ;

Attendu que chaque pratiquant est avant tout là pour se mesurer à lui-même et pour profiter d'un environnement préservé, raison pour laquelle le Collège communal a opté pour 2 trails et espère les faire découvrir début de l'été 2023 ;

Vu l'instruction du dossier de cette pratique sportive à Dalhem programmée comme suit :

- 2 itinéraires « en boucle » ont été choisis au départ du Tunnel de Dalhem : 1 facile (vert) de 15,3 km et 1 difficile (rouge) de 27 km,
- Les tracés figurent sur l'application VISUGPX accessible aux coureurs,
- Les formulaires d'autorisation de balisage ont déjà été introduits à la Maison du Tourisme de Herve,
- Des autorisations de passage ont été demandées aux communes de Blegny et de Herve ainsi qu'au Département de la Nature et des Forêts de Wallonie,
- Une fois complet, le dossier sera adressé à la Maison du Tourisme de Herve qui pourra remettre son avis d'opportunité et transférer la demande d'approbation au Commissariat Général au Tourisme ;

M. T. MARTIN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, fait remarquer que les deux départs se font du tunnel vers Mortroux, sur un chemin dont l'état est assez caduc et qui est déjà parcouru par des vélos, des chevaux et des quads, et il se demande quelles seront les conséquences pour ce chemin d'une fréquentation encore accrue par les trailers;

M. VONCKEN le rassure, les trailers ne se déplacent pas en masse et de plus, après avoir téléchargé le parcours sur la page communale, ils auront la possibilité de démarrer d'autres endroits s'ils le souhaitent.

M. F. FLECHET, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, est satisfait du projet de trails, cette matière ayant toujours été un centre d'intérêt pour lui.

Il a téléchargé et effectué une partie du parcours et il s'étonne qu'à la jonction qui fait Mons-Bombaye - Cronwez, le tracé suive les berges de la Berwinne alors que le sentier officiel va tout droit. Il se demande s'il ne s'agit pas d'une erreur de la part du Service travaux qui a placé les poteaux.

M. VONCKEN confirme que le tracé du trail et des futures balades suit la Berwinne, que les piquets sont donc placés correctement le long du cours d'eau,

qu'il faudra sans doute ajouter des petits piquets avec des drapeaux blancs pour empêcher d'aller tout droit et de couper en pleine prairie. C'était un souhait de l'agriculteur concerné déjà auparavant.

M. FLECHET estime que c'est logique d'un point de vue touristique, c'est plus "joli" de longer la Berwinne que d'aller tout droit. Néanmoins, il demande si une convention a bien été passée avec le propriétaire.

M. VONCKEN et M. P. LUCASSE, Conseiller communal du groupe Maïeur, expliquent qu'un travail administratif est en cours pour les futures balades communales (document à signer par les propriétaires de terrains sur lesquels une balade balisée va passer).

M. FLECHET précise qu'à partir du moment où le public utilise un sentier balisé par la commune, ça devient une voirie communale. Le décret "voirie" du 6 février 2014 est une matière extrêmement complexe et contraignante. Il cite l'article 10, qui doit également remplir toutes les exigences des articles 8, 9 et 11 à 26. Il faut ainsi passer une convention avec le propriétaire, élaborer un plan d'implantation du nouveau parcours, lancer une enquête publique et ensuite présenter le dossier au Conseil communal qui décide si oui ou non le nouveau tracé est créé, et enfin délais de recours pour d'éventuels opposants. Il s'agit d'une procédure très lourde. Il fait référence à une question parlementaire écrite de Madame Marie-Martine SCHYNS au Ministre BORSUS en juillet 2022, qui demandait s'il n'était pas possible de soustraire la convention citée à l'article 10 du décret à toutes les contraintes visées par les autres articles (enquête publique ...) ? Le Ministre a été clair : il n'y a plus qu'une seule voirie, la voirie communale ; un sentier ou une route à 3 bandes sont soumis aux mêmes exigences.

Il estime par conséquent que légalement, le Conseil communal ne peut pas valider les tracés des trails. Il fallait d'abord présenter au Conseil une convention avec le propriétaire, un plan et le résultat de l'enquête publique.

Il fait part d'une autre possibilité pour éviter cette lourdeur administrative : ne pas créer une voirie communale, mais une voirie privée gérée par le propriétaire qui passe une convention avec la Commune, d'une durée de 29 ans maximum de façon à éviter la prescription acquisitive des 30 ans. Cette convention serait basée, non plus sur le décret "voirie" mais sur le Code civil. C'est plus simple, surtout en cas de changement d'avis du propriétaire, il ne faudrait pas recommencer toute la procédure, mais simplement voter un avenant à la convention au Conseil communal. Il insiste pour que tout soit fait de manière légale afin de ne pas créer de problème pour les mandatures à venir.

M. VONCKEN rappelle que tous les jours, des promeneurs et trailers passent à cet endroit, sans problème. Il souhaite avancer dans le projet et ne pas entrer dans des procédures lourdes. Il rappelle aussi qu'un travail administratif est en cours pour les futures balades concernant les propriétés privées concernées.

M. FLECHET rappelle qu'il veut être positif, qu'il souhaite que le tracé suive la Berwinne mais que ce soit fait dans les règles.

M. le Bourgmestre remercie les conseillers pour les échanges. Il demande qu'il soit passé au vote.

M. FLECHET rappelle le serment que les conseillers communaux ont prêté. Il demande qu'il soit respecté.

M. le Bourgmestre et d'autres Conseillers communaux de la majorité (dont Mme M. CHARLIER-JANSSEN et M. N. PINCKERS) insistent sur le fait que le point à l'ordre du jour est la validation des tracés et rappellent à nouveau que tout est mis en oeuvre pour que tout soit en ordre au niveau des propriétés privées traversées par les parcours.

M. G. JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, souhaite savoir ce qu'il en est au niveau du CGT.

M. VONCKEN le rassure, la procédure est en cours au niveau des autorisations du CGT, des communes voisines concernées et du DNF si un bois géré par celui-ci est traversé par un parcours.

M. le Bourgmestre conclut, rappelle que les tracés ont été choisis pour éviter des problématiques, que tout est fait pour que ça se passe bien. Maintenant, il faut avancer. Il met fin au débat démocratique et fait passer au vote.

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 12 voix pour (majorité, M. T. MARTIN et M. G. JANSSEN) et 3 voix contre (M. L. OLIVIER, Mme A. XHONNEUX-GRYSON et M. F. FLECHET);

**APPROUVE** les tracés des 2 trails présentés.

**TRANSMET** la présente délibération, pour information et disposition, à Mesdames Marjorie MATHYS et Christine TOUMSON en charge de ce dossier, au Service urbanisme ainsi qu'à Madame Marie-Paule LOUSBERG au service des finances communales.

M. F. FLECHET prend la parole. Il ne cautionne pas une administration qui ne respecte pas les institutions.

Il quitte la séance et s'assied dans l'assemblée.

Le Conseil communal compte 14 membres présents.

## **OBJET : QUESTIONS D'ACTUALITE AU COLLEGE**

Le Conseil Communal,

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUEAU

- Il signale que les PV des Conseils communaux ne figurent plus sur le site communal depuis octobre 2022. Il en est de même pour les films depuis décembre 2022.

- Il souhaite avoir des précisions sur les arnaques téléphoniques qui sévissent dans la Commune. Mmes A. POLMANS et D. CREMA-WAGMANS, Echevines, confirment qu'il y a eu une addition de plaintes. Les personnes âgées seraient surtout la cible de la part de personnes qui se font passer pour des assistants sociaux du CPAS.

M. G. JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain

- Il souhaiterait avoir des précisions sur le marquage d'une place de parking dans la rue du Tilleul à Bombye.

M. M. VONCKEN, Echevin des travaux, explique qu'il y avait une question de sécurité lors des manœuvres des riverains qui se retrouvaient "nez-à-nez" avec des voitures venant un peu vite de la grand-route.

- Il signale également un problème de sécurité rue du Tilleul (présence d'un camion en stationnement, manque de visibilité, marquage nécessaire).

M. le Bourgmestre lui demande d'adresser à l'administration un mail explicite accompagné de propositions et de photos.